ARRETE MUNICIPAL
N° 23/2025

Département : Meurthe et Moselle
Commune : CUSTINES
Canton : Entre Seille et Meurthe

PORTANT AUTORISATION
D'UN TIR D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT ET STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Custines,

Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,

Vu la requête de la commission des Fêtes de la ville de Custines pour l'organisation de la Fête Nationale,

Vu la déclaration dont récépissé a été délivré sous la référence 2025/107/BPA,

Considérant, qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1er

La Société JSE, 4 - rue du Poiroux, Immeuble THIERS – 54048 NANCY est autorisée à faire tirer un feu d'artifice, le samedi 13 juillet à partir de 22h30 au lieudit « Stade de Clévant » à CUSTINES.

Article 2

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de la société JSE. Monsieur ANDRE Stéphane – Chef de tir selon l'arrêté préfectoral N° 9/2019 du 31/10/2019, sera chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

La liste des artificiers sera transmise au Service Interministériel de Défense et de Protection Civile en préfecture à l'issue du spectacle.

Article 3

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barrièrage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

Article 4 – CIRCULATION

La circulation sur le Chemin du Pont Coulant (local technique de Clévant) sera réservée, uniquement, aux véhicules des services techniques de la commune, des bénévoles de la commission des fêtes, de la Société JSE, et des secours, à partir du :

Dimanche 13/07/2025 - 18h00
au
Lundi 14/07/2025 - 01h30

Article 5 – STATIONNEMENT

Le stationnement sera strictement interdit le dimanche **13 juillet de 8h00 à 24h00** sur :

- Parking donnant accès à la salle de musculation
- Parking donnant accès aux vestiaires de Clévant
- Parking donnant accès à la zone du local jeune

Article 6

A l'issue du spectacle, le service technique de la ville de CUSTINES, assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 7

Monsieur le Maire de la commune de CUSTINES, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur ANDRE Stéphane, sont chargés de la bonne exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Préfet (SIDPC).

Fait à Custines, le 10 juillet 2025

M. Le Maire
Pierre JULIEN

MAIRIE DE CUSTINES
(Meurthe et Moselle)

Destinataires :

Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
La Police Intercommunale du bassin de Pompey
SDIS
Affichage et recueil des actes administratifs